

Lieu : Cour d'Appel de Nabeul

Date : 19 juin 2018, 11h30-15h15

Accusés et qualité au moment des faits :

Abdelfatteh Adib, Mohamed Gzara, Néji Aydi, Abdelkarim Zammeli, Ahmed Jenhani, Mohamed Kabbous, Karim Nasri, Mohsen Nouredine, Kilani Jazi, Khmaies Ben Massoud, Mohamed ben Youssef, Mounni Bourokaa, Taoufik Lsayek, Chokri Haouari, Mounir Boufayed, Ikbel Jebali, Foued Kraiet, Ezzedine Belkahla, Mustapha Badreddine, Nouredine Kraiem, Ezzedine Jenayah, Mohamed Ali Ganzoui, Abdallah Kallel, Zine Elabidine Ben Ali, Sadok Sassi, Abdessatar Halleb, Ben Aissa Maneï, Sassi Ounli, Sadok Chaabane, Yadh Ouederni, Fethi Abdennadheur, Mokhtar Fekih, Chadli Boukhris

Parties civiles :

- Famille de Rachid Chammakhi
- Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT)

Résumé des faits :

En 1991, le régime en place a procédé à une grande vague d'arrestations des opposants et notamment ceux qui appartenaient au parti politique Ennahdha, non reconnu à l'époque. Rachid Chammakhi, activiste au sein du parti Ennahdha était alors recherché par les forces de l'ordre. Le 22 octobre 1991 des unités des forces de l'ordre ont fait une descente musclée sans autorisation légale au domicile parental de Rachid Chammakhi à Slimane mais ils ne l'y ont pas trouvé. La nuit du 23-24 octobre, les forces de l'ordre sont revenues au domicile parental et ont emmené avec elles Monia Jouini, l'épouse de Rachid Chammakhi, jusqu'au au poste de Garde nationale de Slimane, où elle a été menacée de viol. Les forces de l'ordre l'ont ensuite forcée à les accompagner dans leur recherche de son époux aux domiciles de ses sœurs, situés dans les villes de Slimane, Mornag et Tunis.

Le 24 octobre au matin, Rachid Chammakhi a été arrêté au domicile de sa sœur Sihem, à Mornag, puis conduit au poste de la Garde nationale de Nabeul. Son nom n'a pas été enregistré dans le registre des personnes gardées à vue et le parquet n'était pas informé de cette arrestation. Il aurait été ensuite violemment torturé entre les 24 et 27 octobre 1991 par plusieurs agents placés sous la direction d'Abdelfatteh Adib, Chef du poste de la Garde Nationale de Nabeul. Plusieurs autres personnes arrêtées au même poste ont été témoins des séances de torture subies par Rachid Chammakhi.

Dans la soirée du 26 octobre, Rachid Chammakhi a été emmené à l'Hôpital Tlatli à Nabeul où il a été enregistré sous un faux nom, 'Khaled Ben Ali'. Il a ensuite été transféré à l'hôpital Maamouri à Nabeul où son décès a été constaté le 27 octobre vers 7h du matin. Le médecin ayant procédé à l'examen du corps de la victime a qualifié, sous la pression, le décès de « mort naturelle ».

Le 28 octobre, les forces de l'ordre ont annoncé à la famille du défunt que ce dernier était décédé des suites d'un arrêt cardiaque, en raison d'une ancienne maladie. Le corps a été rendu à la famille le corps le 29 octobre 1991.

Le Procureur de la République a été informé par les forces de l'ordre du décès de Rachid le 31 octobre 1991. Une enquête a été ouverte mais classée sans suite.

Charges :

- Homicide volontaire
- Torture
- Viol commis avec violence
- Arrestation et détention sans ordre légal

I. Description de l'audience rapportée

Le 16 Novembre 2018 s'est tenue la 3ème audience de l'affaire « Chamekhi » devant la chambre criminelle spécialisée en Justice Transitionnelle de Nabeul. Le dossier a été transmis à la chambre par l'Instance Vérité Dignité (IVD).

Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur et a pu accéder à la salle d'audience. [Me Ines Jaïbi]

II. Compte rendu libre du déroulé de l'audience

- Atmosphère générale :

L'audience était publique et l'accès à la salle non spécialement contrôlé, et la présence s'élevait à environ 40 personnes.

Une présence de plusieurs observateurs et représentants de la société civile a été signalée, ainsi que deux des victimes et témoins, et deux des accusés.

- Déroulé de l'audience :

L'examen de l'affaire commença à 10h15, en procédant dans un premier lieu à l'appel des avocats représentant les victimes, constitués lors de l'audience précédente.

D'autres avocats ont fait acte de constitution en représentation des accusés, et ont demandé le report de l'audience afin de préparer leur défense.

Les avocats des victimes se sont opposés à ces demandes de report, et ont exigé l'audition des accusés.

Le tribunal a pris acte de la signification des assignations aux accusés, conformément à la procédure règlementée par le Décret-loi portant organisation de la profession d'avocat, et notamment l'avis de poursuites signifié à la section régionale compétente. Néanmoins aucun représentant de la section ou de l'ONAT ne s'est présenté.

Le tribunal a procédé à l'audition de l'accusé Mokhtar Fekih, en sa qualité d'ancien juge d'instruction auprès du TPI de Grombalia au moment des faits.

Les questions suivantes lui ont été adressés par le tribunal, et les avocats des victimes :

- 1- A la question du tribunal concernant le retard d'ouverture d'enquête, seulement après

5 Jours du décès de la victime ; Il a indiqué qu'il n'était pas au courant de l'arrestation préalable de la victime, ni des conditions suspicieuses de son décès, étant donné que le rapport d'autopsie indiquait une mort naturelle. Il a aussi ajouté qu'il n'incombait pas au juge d'instruction de constater le décès quand ça se produit au sein d'un établissement de santé publique, mais qu'il ne peut se prononcer qu'à la lumière des documents qui lui sont adressés.

- 2- Un des avocats des victimes a demandé à l'accusé (par l'intermédiaire du tribunal), s'il ignorait réellement les conditions suspicieuses du décès de « Chamekhi » suite aux actes de torture subis, étant donné que ça a été porté à sa connaissance par un détenu dénommé « Toumi Hamrouni », en marge d'une information judiciaire qu'il instruisait au moment des faits ; « Mokhtar Fekih » a totalement réfuté cette thèse, et a indiqué qu'il n'y avait en outre aucune mention ni preuve en faveur de ces présomptions.
- 3- Concernant le dessaisissement du TPI de Grombalia du dossier sur réquisition de la présidence de la république ; L'accusé a indiqué qu'il ignorait complètement cette procédure et qu'il n'avait émis aucune autorisation dans ce sens.

Le tribunal a ensuite procédé à l'audition de l'accusé « Ferjani Boukhris », en sa qualité d'ancien procureur de la république auprès du TPI de Grombalia pour la période s'étendant entre Septembre 1990 et Septembre 1995, et ce pour le chef d'accusation de complicité de torture ;

- L'accusé a d'abord relevé qu'il était victime d'un abus de confiance caractérisé, perpétré par un de ses adjoints au moment des faits.
- Le tribunal lui a demandé s'il avait consulté le registre des procès de la garde nationale, qui devrait consigner les procédures d'arrestations, après qu'il ait pris connaissance du décès de « Chamekhi » ; L'accusé a indiqué qu'il a été seulement informé que l'état de santé du défunt s'était détérioré et qu'il était décédé à l'hôpital. Dès lors, il a autorisé son inhumation après signification au ministère public, et a ouvert une information judiciaire au sens des articles 201 et 202 CPP. Ensuite, il avait attendu le résultat de l'autopsie, qui n'a révélé aucune anomalie. Il a par ailleurs précisé qu'il n'était pas au courant de la détention préalable du défunt.
- Lors de la période entre Juin et Septembre, il a été informé par le Procureur Général de la république auprès des tribunaux de Tunis, de l'accueil d'une délégation étrangère d'Amnesty International, avec qui il s'était entretenu à propos du rôle et du ministère public et sa relation avec les officiers de la police judiciaire. Ils ont en outre discuté de l'affaire de « Fayçal Baraket », sans qu'aucune mention ne soit faite à l'affaire « Chamekhi ».
- Deux jours après cette rencontre, l'accusé a indiqué avoir été convoqué par le Ministre de la justice pour une réunion où étaient également présents « Ismail Ayari » et Mohamed Lajmi » ; Lors de cette rencontre, le ministre lui a demandé des précisions par rapport à l'instruction judiciaire ouverte en marge de l'affaire « Chamekhi », et lui intimé l'ordre de ne plus procéder à aucune instruction supplémentaire dans cette affaire.

Le tribunal a conclu l'audience à 12h.